



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 20190606_1

OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2018
Budget principal
Régie des pompes funèbres

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été rendu à la porte de la Mairie, le : 17 JUIN 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	7
Votants	29
Abstention	4
Exprimés	29

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

GERARD Gilberte représentée par LANDRY Christian
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 06 juin 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190606_1

**OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2018
 Budget principal
 Régie des pompes funèbres**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-1 102 466,53		-3 684 853,81	-4 787 320,34
FONCTIONNEMENT	6 534 082,57	2 550 634,05	1 419 763,78	5 403 212,30
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	5 431 616,04	2 550 634,05	-2 265 090,03	615 891,96
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL GENERAL	5 431 616,04	2 550 634,05	-2 265 090,03	615 891,96

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du Code général de la commune, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Les résultats budgétaires de l'exercice pour les deux budgets sont présentés ci-dessous :

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 314 637,36	52 122 118,82	83 436 756,18
Titre de recettes émis (b)	9 325 849,96	48 615 410,29	57 941 260,25
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	86 461,72	86 461,72
Recettes nettes (d = b-c)	9 325 849,96	48 528 948,57	57 854 798,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 314 637,36	52 122 118,82	83 436 756,18
Mandats émis (f)	13 014 475,65	50 407 538,45	63 422 014,10
Annulations de mandats (g)	3 771,88	3 298 353,66	3 302 125,54
Dépenses nettes (h=f-g)	13 010 703,77	47 109 184,79	60 119 888,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 419 763,78	
(h-d) Déficit	3 684 853,81		2 265 090,03

104005

TRES. SAINT-JOSEPH

10004-POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	43 000,00	43 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	28 598,39	28 598,39
Réduction de titres de recettes (c)	0,00		0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	28 598,39	28 598,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	43 000,00	43 000,00
Mandats émis (f)	0,00	34 906,39	34 906,39
Annulations de mandats (g)	0,00	6 308,00	6 308,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	28 598,39	28 598,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les comptes de gestion des pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2018, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le Budget Principal que le Budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-31,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal pour l'année 2018,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 29

Abstentions : 4 (GUEZELLO Alin – FONTAINE Olivier – FRANCOMME Brigitte – PAYET Priscilla)

Contre : 0

Article 1^{er} .- ARRETE les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 314 637,36	52 122 118,82	83 436 756,18
Titre de recettes émis (b)	9 325 849,96	48 615 410,29	57 941 260,25
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	86 461,72	86 461,72
Recettes nettes (d = b-c)	9 325 849,96	48 528 948,57	57 854 798,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 314 637,36	52 122 118,82	83 436 756,18
Mandats émis (f)	13 014 475,65	50 407 538,45	63 422 014,10
Annulations de mandats (g)	3 771,88	3 298 353,66	3 302 125,54
Dépenses nettes (h=f-g)	13 010 703,77	47 109 184,79	60 119 888,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 419 763,78	
(h-d) Déficit	3 684 853,81		2 265 090,03

104005
 TRES. SAINT-JOSEPH

10004-POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	43 000,00	43 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	28 598,39	28 598,39
Réduction de titres de recettes (c)	0,00		0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	28 598,39	28 598,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	43 000,00	43 000,00
Mandats émis (f)	0,00	34 906,39	34 906,39
Annulations de mandats (g)	0,00	6 308,00	6 308,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	28 598,39	28 598,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
 Préfecture le :

Et publication ou notification.

Du :

Pour extrait certifié conforme,
 L'élu délégué
 Christian LANDRY

